



Comité Régional de Natation

Compte rendu du Conseil d'Administration du mercredi 14 septembre 2016

Présents :

Mesdames : M. BENHAMLA, D. COLONNA, G. FAUBOURG, S. PERSEE, M. RAN-GAYEN, A. VILLACAMPA

Messieurs : JC. CAUSSANEL, P. DIJOUX, G. DONVEZ, H. FONTAINE, D. DER-VILLIER, B. GAVARRI, L. ISAMBERT

Excusés : JP. BARDIN, J. BOURDIN, L. DORIQUE

Absents : M. BERTSCH, H. SALEDY, T. MAILLARD

Invités :

Le CTR, F. SCHOTT et l'agent de développement fédéral N. PAYET LEBOURGES

Ordre du jour :

1. Point sur la fin de la saison 2016 (formations)
2. Préparation des AG ordinaire et électives du 07 octobre 2016
(organigramme, plan de développement régional, nageurs à récompenser)
3. Calendrier sportif 2017
4. Récompenses compétitions 2017
5. ERFAN
6. Contrôle anti dopage
7. Dotations club
8. Préparation Meeting de l'Océan Indien
9. Formations des officiels A et B
10. Suivi des contrats d'avenir
11. Courrier
12. Questions diverses

Début de la réunion à 18 H 10

1 - Point sur la fin de la saison 2016

Cette saison : 71 chronométrateurs, 35 officiels B et 04 officiels A.
10 officiels B et 02 doivent finir leur stage en ce début de saison.

sur 53 inscrits, 10 n'ont pas finir les stages et 8 n'ont pas passé l'écrit
- 4 officiels A, sur 06 inscrits, 02 stages ont des stages à finir.

2 - Préparation des AG ordinaire et électives du 07 octobre 2016 (organigramme, plan de développement régional, nageurs à récompenser)

Pour le moment 7 candidatures (membres du CA).

Il faudra faire attention que les candidats soient licenciés à la date du 7 octobre.

Organigramme et Plan de développement seront succinctement présentés en AG

Organigramme : 6 commissions donc 6 responsables

Le travail sera effectué en commissions ,poursuivi en Bureau avant d'être validé en CA. Donc réunions de bureau fréquentes, réunions de CA plus espacées

Plan de développement 2016/2020, il reprend les mêmes thématiques que le précédent avec quelques ajustements. Il cherche à redynamiser la natation réunionnaise

Élus, officiels et nageurs à récompenser

Officiels :

- BLAGNAC Jean Bernard (CNPO)
- FIERLA Jean Marc (NSDR)
- ROBERT Prisca (LJN)
- DESIRE MICHEL (CNSJ)
- Edwige DUPUIS (Nat Synchro)

Nageurs :

Natation course

- DIJOUX Manon
- BOUCHER Millian
- MONIER Aymeric
- PAYET Loïc
- TRINEZ Corentin
- MOREL Emma

Natation synchronisée

- Marion ISAMBERT
- Chloé ISAMBERT
- Aline MELOT
- Mathilde SAINT-LU
- Julie PORTELEAU

Une invitation sera envoyée dans les clubs.

Tous les rapports de commission doivent être envoyés au CRN pour le 30 sept. impérativement.

3 - Calendrier sportif 2017

Les calendriers sont validés (Natation Course, Natation Synchronisée)

Un appel à candidature sera envoyé aux clubs, avec une proposition de reconduction pour les clubs qui souhaitent garder les compétitions de l'année dernière. Une réunion d'ajustement est prévue pour le 4 Octobre.

4 - Récompenses compétitions 2017

Pour la saison 2106/2017, on comptabilise pour les récompenses :

- 634 médailles d'or (dont 538 par le CRN)
- 634 médailles d'argent (dont 538 par le CRN)
- 634 médailles de Bronze (dont 538 par le CRN)
- 55 trophées (dont 16 par le CRN)

5 – ERFAN

Depuis le 1^{er} juillet, des formations ont été mises en place ENF 1,2 et 3, le recyclage PSE 1.

Mise en place de brevet fédéraux.

Ces deux premiers mois l'ingénierie de formation a été mise en place.

Un BPJEPS AAN sera mise en place pour ceux qui ont déjà les BF 1 et 2, de février à juillet 2017.

La communication : les actions de l'ERFAN seront sur le site, diffuser dans les clubs par des petites plaquettes.

N. PAYET souhaite créée un site propre à l'ERFAN, Patrick voit la faisabilité.

La formation des *BF* est aidée par le *CRN* afin de favoriser l'accès des jeunes des clubs, à la formation. Il est souhaitable d'ouvrir aux autres publics au tarif normal.

Mettre en place une formation « Nagez Forme et Santé » et « Nagez Forme et Bien Être »

Extranat : 12 personnes ont assisté à la formation le samedi 3 sept.

6 - Contrôle anti dopage

Il est rappelé que lors de la prise de licence chaque adhérent sportif mineur ou majeur protégé devra faire remplir le formulaire pour autorisation de prélèvements invasifs (cf annexe).

Cette réglementation s'impose à tous les mineurs, toutefois il est peu probable qu'un avenir soit contrôlé, donc pour simplifier la procédure il sera demandé aux clubs de faire compléter le formulaire qu'aux nageurs inscrits sur les compétitions du socle fédéral, soit à partir de la catégorie Jeunes.

En natation synchronisée cela concernera les nageuses susceptibles d'être qualifiées aux nationaux.

Le formulaire (original) devra être joint au bordereau de licence lors de la transmission au CRN.

7 - Dotations club

Le calcul a été fait par Franck, selon les barèmes définis, ci-dessus les montants attribués aux clubs

| | |
|-----------------|---------|
| ACE | 111€ |
| ASEC* | 2 051 € |
| CNPO | 721 € |
| CNSJ* | 832 € |
| CSN | 55 € |
| DSL | 1 053 € |
| LES AQUANAUTES* | 1 400 € |
| LJN | 166 € |
| MOUFIA | 111 € |
| NSDR* | 499 € |

* club labellisé

8 - Préparation Meeting de l'Océan Indien

La préparation suit son cours, les invitations sont lancées, pas beaucoup de retour pour le moment (partenaires et invités)
Maurice, Madagascar, Hongrie

La buvette : ASEC ne prend plus le bar
Proposition soit le CRN, soit un autre club. Un appel sera lancé aux clubs réponse au plus tard le 30 oct.

9 - Formations des officiels A et B

- Formation des formateurs officiels C le 1^{er} octobre
- Formation Officiels B le 19 novembre
- Formation Officiel A le 20 novembre

à Saint Paul

10 - Suivi des contrats d'avenir

Hendjaména : absences régulières (comité et NSDR) : son contrat ne sera pas renouvelé.

Guillaume, suivi des compétitions et informatique : contrat renouvelé sur un demi poste.

Cyrielle, donne satisfaction au CRN, actuellement en formation en alternance.

Urielle (NSDR) fin de contrat souhaite un renouvellement sur 6 mois afin de lui permettre de suivre une formation en alternance

Clémence (CNPO) et Sandy (ASEC) fin de contrat.

11 – Courrier

Meeting

Demande de labellisation du 28^{ème} meeting validée.

DJSCS

Réunion de concertation « Paris 2024 » le 19 sept de 17 h à 19 h 30 (Président et Technicien).

Possibilités de financements des championnats de Maurice de Mai 2016.

Présentation de la démarche relative à l'élaboration d'un schéma territorial du développement du sport 2017/2020.

FFN

Colloque annuel de la natation synchro à l'INSEP les 8 et 9 octobre

Séminaire des correspondants informatiques régionaux du 30 sept. au 2 oct. 2016

Gavroche « Paris 2024 » le 11 oct à la FFN

CROS

Formation CCNS (Convention Collective Nationale du Sport) :

- du 24 au 26 oct. à Saint Denis (Maison Régionale des Sports)

- du 27 au 29oct à Saint Pierre (Stade Michel VOLNAY) pour les dirigeants, les bénévoles des structures sportives

Initiation journée de formation (sport nature)

Formation -Information trafic produits dopants : 15 septembre à 17 h au CREPS

Dispositif local d'accompagnement régional « pilotage du projet stratégique avec management participatif (bureau et cadres dirigeants).

CONSEIL REGIONAL

Les félicitations du président ROBERT pour les résultats des championnats de France 16 ans et + à Amiens, aux sportifs, à l'équipe du CRN et l'ensemble de l'équipe technique.

CLUBS

Problèmes d'officiels des Aquanautes ayant entraîné des amendes.

12 - questions diverses

- Situation de Caroline :

Elle aurait été sous payée depuis 4/5 ans d'après un premier calcul.

Vu la lourdeur des tâches qui lui sont confiées et la qualité de son investissement, le CA vote une augmentation conformément à la convention collective, un rattrapage et une mise à niveau. Le calcul sera effectué par le comptable.

Il faudra mettre en place un plan de carrière.

- Colloque Natation synchro 8/9 oct à Paris

Demande d'aide de Flore ATTYASE : 50% sur le billet d'avion après le retour de formation auprès des autres clubs de synchro..

- Réunion des copropriétaires : rénovation des bâtiments 30% à la charge de chaque copropriétaire.

Cotisation annuelle de 77,70 €

Une commission sera nommée pour la gestion.

Fin de la réunion à 21h 41.

La Secrétaire Générale

Guilène FAUBOURG



DEPARTEMENT HAUT NIVEAU

TEL. 01.41.83.87.20 – FAX. 01.41.83.87.69

E-mail : MAIL joelle.laville@ffnatation

Lettre-Circulaire à l'attention de : Mesdames et Messieurs les Présidents des Comités Régionaux de Natation

PANTIN, le Vendredi 8 février 2013

Dossier suivi par Joëlle LAVILLE
Responsable du Département Haut Niveau

OBJET : Prélèvements invasifs sur les mineurs protégés lors d'un contrôle antidopage

Madame, Monsieur Le Président,

Les contrôles antidopage sur mineurs ou majeurs protégés concernant les prélèvements invasifs (prélèvements sanguins ou de phanères) posent des questions juridiques que les fédérations sportives agréées, avec les Directions régionales de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale, ont souhaité prendre en compte en élaborant des formulaires d'autorisation parentale à faire signer par les parents des jeunes licenciés. Ces imprimés ont été homogénéisés, au niveau national, permettant également aux parents qui ne souhaitent pas signer cette autorisation parentale de prendre connaissance des conséquences de ce refus en termes de sanctions disciplinaires pour leur enfant mineur. La situation des majeurs protégés est traitée de la même manière par le formulaire.

Les dispositions de l'Article R.232-52 du Code du Sport prévoient que tout prélèvement effectué dans le cadre d'un contrôle antidopage nécessitant une technique invasive ne peut être effectué par le préleveur qu'au vu d'une autorisation écrite de la ou des personnes investies de l'autorité parentale ou du représentant légal du mineur ou majeur protégé. Ce qui n'est pas le cas pour les prélèvements urinaires qui ne constituent pas des prélèvements invasifs. Il existe donc une interdiction de principe, pour le préleveur, de prélever du sang ou tout autre prélèvement invasif, comme les cheveux, les poils ou les ongles, sur un mineur ou un majeur protégé qui n'est pas nanti d'une autorisation parentale en ce sens. C'est au préleveur qu'il incombe de vérifier que cette autorisation figure dans le dossier du sportif contrôlé.

La dernière phrase de l'Article R.232-52 précise que l'absence d'autorisation « est constitutive d'un refus de se soumettre aux mesures de contrôle ». Ainsi, il convient de souligner que l'absence de signature équivaut, en cas de contrôle, à un refus de se soumettre à ce contrôle. Aux termes de l'Article 10.3.1 du Code Mondial Antidopage dans sa dernière version entrée en vigueur le 1^{er} janvier 2015, ce manquement à une règle antidopage est susceptible de donner lieu, en principe, à une sanction d'interdiction de participer à une compétition pendant une durée de quatre (4) ans.

.../

1...

Le formulaire est composé de deux parties :

- La première consiste en l'autorisation parentale de procéder à tout prélèvement nécessitant une technique invasive, que le représentant légal aura la faculté de signer,
- La seconde prend acte de la non-signature, le cas échéant, du représentant légal, et vaut reconnaissance par celui-ci de la sanction encourue par le ou la licenciée qu'il représente en cas de contrôle antidopage consistant en un prélèvement invasif.

De cette façon, la fédération sera nantie de la reconnaissance du représentant légal, dans la partie du formulaire intitulé « absence de signature de l'autorisation parentale » de ce que ce défaut d'autorisation sera constitutif, s'il y a contrôle antidopage invasif du licencié, d'un refus de se soumettre imputable à l'enfant mineur ou au majeur protégé, susceptible d'entraîner des sanctions disciplinaires à l'égard du licencié.

Vous trouverez ci-joint le formulaire à faire remplir à toutes les personnes investies de l'autorité parentale ou au représentant légal du mineur ou majeur protégé lors de la prise d'une licence par un mineur ou un majeur protégé. Vous devez garder une copie de ce document et retourner l'original au :

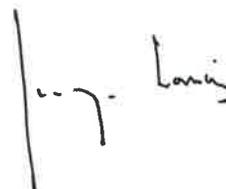
Département Haut Niveau
FEDERATION FRANCAISE DE NATATION
Tour Essor 93 – 14 Rue Scandicci
93508 PANTIN CEDEX

Les clubs et comités régionaux sont invités à disposer d'une copie de ce document lorsqu'ils accompagnent les sportifs lors des stages et compétitions.

Nous restons à votre disposition pour tout renseignement complémentaire pouvant vous être utile.

Nous vous prions de croire, Madame, Monsieur Le Président, en l'assurance de nos meilleurs sentiments.

Le Président de la
Fédération Française de Natation,



Francis LUYCE



AUTORISATION PARENTALE
En application de l'Article R. 232-52 du Code du Sport



AUTORISATION PARENTALE
En application de l'Article R. 232-52 du Code du Sport

PRELEVEMENT NECESSITANT UNE TECHNIQUE INVASIVE LORS D'UN CONTRÔLE ANTIDOPAGE CONCERNANT LES MINEURS OU LES MAJEURS PROTEGES

Je soussigné(e) (Nom-Prénom) :

Agissant en qualité de père, mère ou **représentant légal de l'enfant mineur ou du majeur protégé** :

(Nom-Prénom de l'enfant) :

Autorise tout préleveur, agréé par l'Agence Française de Lutte contre le Dopage ou missionné par la Fédération Internationale, dûment mandaté à cet effet, à procéder à tout prélèvement nécessitant une technique invasive (prise de sang, prélèvement de phanères) lors d'un contrôle antidopage sur l'enfant mineur ou le majeur protégé :

(Nom et Prénom de l'enfant) :

Ce document devra être ^présenté au préleveur lors d'un contrôle antidopage invasif.

Fait à, le

Signature :

NB : Un contrôle antidopage peut avoir lieu en compétition ou hors compétition.

Je soussigné(e) (Nom-Prénom) :

Agissant en qualité de père, mère ou **représentant légal de l'enfant mineur ou du majeur protégé** :

(Nom-Prénom de l'enfant) :

Reconnait avoir pris connaissance que l'absence d'autorisation parentale dans le dossier de mon fils-ma fille, lors d'un contrôle antidopage invasif, est constitutif d'un refus de se soumettre à ce contrôle et est susceptible d'entraîner des sanctions disciplinaires à son égard.

(Nom et Prénom de l'enfant) :

Ce document devra être ^présenté au préleveur lors d'un contrôle antidopage invasif.

Fait à, le

Signature :

Article R.232-52 du Code du Sport (in fine) :

Si le sportif contrôlé est un mineur protégé, tout prélèvement nécessitant une technique invasive, notamment un prélèvement de sang, ne peut être effectué qu'au vu d'une autorisation écrite de la ou des personnes investies de l'autorité parentale ou du représentant légal de l'intéressé remise lors de la prise ou du renouvellement de la licence. L'absence d'autorisation est constitutive d'un refus de se soumettre aux mesures de contrôle.

IMPRIME ORIGINAL A RETOURNER A LA F.F.NATATION – DEPARTEMENT HAUT NIVEAU